



## Règlement du concours de dessin

### LE PRINTEMPS ET LES JARDINS

Organisé du **1er mars au 25 mars 2017** par le CME (conseil municipal des enfants) et la Commission Culture du conseil municipal.

- Article 1

**Le CME et la Commission Culture du conseil municipal** organisent dans le cadre de la manifestation « **Fêtons le printemps** », un concours de dessins.

Le thème qui a été défini est le suivant : **Le printemps et les jardins.**

- Article 2

Le concours de dessin est ouvert aux enfants **de 6 à 14 ans**. La participation à ce concours est gratuite. **Un seul dessin par personne.**

- Article 3

Les dessins doivent être réalisés au format **A3**. Le grammage du papier doit être de 160 g. **Une feuille par participant disponible aux TAP et en mairie pour les 12-14 ans.** Toutes les techniques manuelles sont acceptées : peinture, feutre, crayon collage ... (donc pas de dessin numérique).

- Article 4

Un formulaire de participation doit accompagner chaque dessin. Doivent obligatoirement y figurer le nom, le prénom et l'âge du participant, ainsi que son adresse.

**Aucune inscription personnelle ne doit apparaître sur le dessin.**

Le dessin et le formulaire de participation doivent être déposés en mairie soit **le vendredi 24 mars de 17h à 18h30** soit **le samedi 25 mars de 10h à 12h.**

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans **l'une des 3 catégories suivantes :**

1<sup>ère</sup> catégorie : du CP au CE1 (6 à 8 ans)

2<sup>nde</sup> catégorie : du CE2 au CM2 (9 à 11 ans)

3<sup>ième</sup> catégorie : de la 6<sup>ième</sup> à la 4<sup>ième</sup> (12 à 14 ans)

Pour chacune des 3 catégories, **2** dessins seront désignés « vainqueur » par le jury à la majorité des votes.

Un **prix spécial du public**, sera décerné lors de la manifestation « Fêtons le printemps » le 1<sup>er</sup> avril 2017, suite au vote des visiteurs de l'exposition.

- Article 5

Un jury se réunira le **mercredi 29 mars 2017** afin de sélectionner les lauréats.

Le jury se composera **des membres de la commission Animations et Loisirs du CME (non participants au concours), de 3 élus et d'un artiste**. La désignation des gagnants se fera à la majorité des votes. Ils seront ensuite individuellement avertis.

- Article 6

Les gagnants se verront remettre leur récompense le **1er avril**, dans le cadre de la manifestation « Fêtons le printemps ».

Il y aura 3 gagnants dans chaque catégorie (2 lauréats choisis par le jury et un lauréat choisi par le public et tous les dessins seront affichés.

- Article 7

Ce concours respectera le calendrier suivant :

**1 mars** : Ouverture du concours

**25 mars** : Clôture de la remise des dessins et du concours.

**1 avril** : Désignation des gagnants et remise des lots dans l'après-midi, à la Salle des Fêtes.

- Article 8

L'organisateur est libre d'utiliser les dessins gagnants comme il le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisateur à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à l'organisateur.

- Article 9

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

- Article 10

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

- Article 11

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

- Article 12

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.